

APPEL A PROJETS – OPERATION COLLECTIVE POUR LA DECARBONATION DES ENTREPRISES ACT® ET PACTE INDUSTRIE

Cet appel à projets (ci-après « l'AAP ») est ouvert à compter de janvier 2025.

Il fera l'objet d'une **première relève le 15/04/2025 à 12h00 (GMT+1)**.

Puis il sera **clôturé le 11/07/2025 à 12h00 (GMT+1)** correspondant in fine à une **seconde relève**.

1. Contexte et description de l'initiative ACT et du programme PACTE Industrie

La décarbonation des entreprises

La France émet chaque année environ 400 millions de tonnes équivalent CO₂. Pour respecter le Pacte Vert européen, la France doit réduire ses émissions de 55% d'ici 2030 et atteindre 270 millions de tonnes équivalent CO₂.

Afin de respecter ses engagements climatiques, la France s'est dotée d'une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui donne la trajectoire et les orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle fixe notamment à l'industrie l'objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 35% en 2030 et 81% en 2050 par rapport à 2015. Ces objectifs doivent être réhaussés sous peu.

Afin de garantir la transparence de l'engagement des entreprises dans la transition bas carbone et in fine orienter les financements vers les activités durables, le Pacte Vert a introduit la CSRD, Corporate Sustainability Reporting Directive. La CSRD, souvent perçue comme un cadre de reporting contraignant, a été mise en place pour une raison essentielle : inciter les entreprises à transformer leurs modèles d'affaires. Loin d'être une nouvelle exigence bureaucratique, elle est avant tout une réponse aux réalités scientifiques sur l'impact environnemental et social des activités économiques.

Au-delà du reporting, il est également primordial pour les entreprises de construire, ou de renforcer, leur stratégie de décarbonation afin de contribuer, de manière suffisante et individuelle, à la transition bas carbone de leur secteur et de manière plus globale, à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur l'atténuation. Intégrer les objectifs environnementaux au cœur de sa stratégie d'entreprise et de son management de l'énergie devient essentiel pour rester attractif et conquérir de nouveaux marchés dans un monde bas carbone.

Présentation de l'initiative ACT®

L'initiative ACT¹, créée sous le nom « Assessing low-Carbon Transition » - avec un portage de l'ADEME et faisant partie du Global Climate Action Agenda (GCAA), est soutenue par le gouvernement français depuis 2015.

L'initiative ACT, sous le nom actuel « Accelerate Climate Transition », vise à fournir aux entreprises des méthodes et des outils sur le sujet de la transition bas carbone, afin qu'elles puissent contribuer à la décarbonation de leur secteur d'activité et à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

Cette initiative se décompose en deux volets qui permettent de répondre aux besoins des entreprises en fonction de leur niveau d'avancement et de maturité de leur stratégie de transition bas carbone :

- **Démarche ACT Pas-à-Pas** : se doter d'une stratégie de transition bas carbone et d'un plan de transition associé ;
- **Evaluation ACT** : évaluer l'alignement d'une stratégie bas carbone avec les trajectoires de décarbonation sectorielles.

Ces deux volets et l'ensemble des méthodologies associées sont consultables ici : <https://actinitiative.org/act-in-france-support-technique/>

Présentation du programme PACTE Industrie

Le programme PACTE Industrie vise à former et accompagner les industriels dans leur démarche de décarbonation. Il s'agit de faciliter le passage à l'action vers des investissements afin d'accélérer la transition énergétique et bas carbone.

Le Programme s'articule autour de trois axes :

- **Axe 1 – Formation** : former 2 700 acteurs de l'industrie (profils techniques, financiers, directions et prescripteurs) aux défis de la transition énergétique dans l'industrie et structurer une communauté qualifiée de Référents énergie qui sera animée et dotée d'outils partagés favorisant les solutions adaptées et stimulant l'innovation.
- **Axe 2 – Accompagnement** : proposer aux industriels des accompagnements techniques structurants pour engager plus de 1 700 sites et groupes industriels dans la mise en œuvre au niveau de l'entreprise des acquis individuels de l'axe 1 :
 - o 280 entreprises certifiées ISO 50 001 pour récompenser les démarches vertueuses et poursuivre l'amplification du déploiement du SME (système de management de l'énergie) ;
 - o 700 sites industriels engagés dans une étude d'opportunités mix énergétique, pour étudier les différents leviers à actionner (efficacité énergétique, récupération de chaleur fatale, énergies renouvelables, ou encore électrification et hydrogène) ;
 - o 100 coachings pour accélérer les projets d'investissement industriel ;
 - o 600 groupes industriels engagés dans la construction de leurs stratégies et trajectoires d'investissements 2030 et 50 évaluations ACT de stratégies d'entreprises, pour faire en sorte que l'industrie française prenne le virage de la transition énergétique tout en renforçant sa compétitivité sur le long terme.
- **Axe 3 – Animation et mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée** : poursuivre et amplifier toute action transverse utile à l'atteinte des objectifs des axes 1 et 2 (recrutement et animation des différents profils d'acteurs ; communication).

Ce programme fait suite à l'arrêté du 17 décembre 2022 relatif à la création du programme CEE PACTE Industrie (PRO-FOR-15) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie publié le 25 décembre 2022 au Journal Officiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046793853>

¹ www.actinitiative.org

2. Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est de massifier le nombre d'entreprises qui s'engagent dans la décarbonation via un ou plusieurs dispositifs portés par ACT et/ou PACTE Industrie pour :

- i) Construire une stratégie de décarbonation et leur plan de transition ;
- ii) Identifier les leviers de décarbonation dont ceux de performance énergétique et les opportunités d'évolution du mix énergétique des sites industriels ;
- iii) Préparer les investissements financiers ;
- iv) Rendre compte de façon transparente de leur stratégie.

Pour se faire, les entreprises peuvent se réunir en collectif, leur permettant ainsi de travailler sur leur démarche individuelle tout en échangeant avec les autres entreprises du collectif. Ces partages de bonnes pratiques et écueils à éviter entre pairs sont très stimulants, enrichissants et rassurants. Les opérations collectives permettent également de porter une démarche plus ambitieuse en développant des synergies sectorielles et/ou territoriales. Cette massification permet également de travailler sur la montée en compétences des acteurs sur la décarbonation.

3. Cibles et critères d'éligibilité

3.1 – Cibles

Cet appel à projets vise à **soutenir des projets collectifs**, tels que :

- Des projets collectifs portés par des entités compétentes pour mobiliser des entreprises sur le sujet de la décarbonation. Ces entités peuvent par exemple être des associations, des banques, des investisseurs, des fédérations, des coopératives, des centres techniques ou des consultants ... ;
- Des projets collectifs portés par des grandes entreprises qui souhaitent accompagner les acteurs de leur chaîne de valeur dans la décarbonation.

Ces projets collectifs peuvent viser un secteur d'activités et/ou un territoire et/ou une thématique particulière
(ex : lien entre la RSE et les stratégies de décarbonation).

Le collectif peut être constitué d'entreprises uniquement industrielles ou non industrielles, ou d'un panel d'entreprises mixte industrielles et non industrielles. Les entreprises identifiées comme industrielles sont celles dont le code NAF figure dans la liste en annexe 3.

3.2 - Critères d'éligibilité

L'opération collective doit rassembler un minimum de 10 entreprises. Ces entreprises peuvent être de toutes tailles et de tout secteur.

Il est attendu que les entreprises souhaitant s'engager dans l'opération collective :

- **Confirment leur souhait par une lettre d'intention, ou à défaut tout autre document formulant cet engagement ;**
- **Respectent les prérequis nécessaires à l'accompagnement visé (cf. présentation des dispositifs en annexe 4).**

Tous les accompagnements ACT Pas-à-Pas doivent être réalisés par des conseillers ou consultants formés à la méthode et appartenant à une structure disposant d'une Licence d'exploitation du dispositif ACT.

Tous les accompagnements des entreprises industrielles doivent être réalisés par un bureau d'étude référencé PACTE Industrie dont l'annuaire est disponible en annexe 1.

Pour tous les accompagnements envisagés, le ou les bureaux d'études doivent justifier d'un nombre de consultants formés suffisant pour couvrir les besoins d'accompagnement du collectif.



L'opération ne doit pas avoir démarré avant le dépôt de la demande d'aide afin de respecter l'incitativité des aides de l'ADEME (article 8 des Règles Générales de l'ADEME).

Les projets individuels sont exclus de cet appel à projets. Pour ces opérations, d'autres guichets de financement existent :

- Les entreprises industrielles souhaitant déposer un dossier individuel doivent le faire sur : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/pacte-industrie-parcours-accompagnement-competences-transition-energetique>
- Les entreprises non industrielles souhaitant déposer un dossier individuel ACT peuvent le faire via le Programme Volontaire Français. Pour toute demande de subvention : <https://actinitiative.org/act-in-france-soutien-financier/>

4. Les dispositifs d'accompagnement individuel des entreprises du collectif

Les dispositifs suivants sont éligibles dans le cadre de cet Appel à Projets. Ils sont détaillés en annexe 4.

4.1 Les accompagnements pour tout type d'entreprise (industriels et non-industriels)

Elaborer sa stratégie de décarbonation avec ACT Pas-à-Pas

Cet accompagnement vous guide dans la construction concrète et ambitieuse de votre stratégie de décarbonation et du plan de transition associé, en s'appuyant sur la méthodologie ACT Pas-à-Pas. Il vous permettra de monter en compétences, mais aussi de mobiliser vos parties prenantes, internes comme externes, afin de produire une stratégie pertinente sur le long terme, vous permettant au passage d'anticiper les obligations de divulgation de données extra-financières et climatiques liées à la réglementation française et européenne (CSRD).

Evaluer l'ambition de sa stratégie de décarbonation avec ACT Évaluation

Cet accompagnement vise à évaluer l'alignement de votre stratégie bas carbone avec les objectifs de l'Accord de Paris, grâce à la méthodologie internationale ACT Évaluation. Il vous permettra (i) d'identifier les forces et faiblesses de votre stratégie pour vous améliorer et (ii) de démontrer auprès de vos parties prenantes (investisseurs, autorités publiques) la crédibilité et la robustesse de votre plan, notamment au regard des obligations issues de la CSRD.

Les entreprises impliquées dans ces opérations collectives devront **obligatoirement prévoir une formation à ACT Pas-à-Pas (durée : 2 jours) ou Evaluation ACT (durée : 1 jour) selon l'exercice qu'elles seront amenées à réaliser. Les coûts et les aides liés à ces formations sont exclus du périmètre de cet AAP. Les inscriptions sont à réaliser directement sur le site formations.ademe.fr**

4.2 Les accompagnements spécifiques aux entreprises industrielles

Etudier les opportunités d'évolution du mix énergétique de son site industriel

Cette étude fournit une vision exhaustive des solutions disponibles sur votre site, à travers une analyse multicritère (technique, énergétique, environnementale et économique) et l'établissement d'une feuille de route de décarbonation de votre site industriel. Elle permet de faire les bons choix et de planifier les actions et les investissements dans le bon ordre.

Etude combinée audit + étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique

Cette étude combine un audit énergétique de votre site industriel ainsi que l'étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique décrit ci-dessus. Seules les entreprises non soumises à audit énergétique réglementaire pourront bénéficier de l'aide pour la partie audit de cette étude combinée conformément à l'article 1 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME

Construire sa trajectoire d'investissements bas carbone

Cet accompagnement vise à définir votre feuille de route de décarbonation à l'échelle de votre groupe industriel et apporte une aide dans la priorisation des investissements sur chacun de vos sites industriels. Il permet de transformer votre stratégie en planning d'investissements et piloter la trajectoire de réduction de vos émissions.

Financer son projet d'investissement

Des coachings financiers 100% personnalisés sont proposés pour concrétiser le financement de votre projet d'investissement : analyse des risques technico-économiques, analyse de rentabilité financière et extra-financière, recherche du mode de financement adapté, accompagnement interne dans le process de financement, montage financier d'un projet collectif.

5. Calendrier

Cet appel à projets prévoit **une première relève** puis **une seconde relève à sa date de clôture** selon le calendrier ci-dessous :

<u>Première Relève :</u>	<u>Relève de clôture :</u>
- Clôture : 15 avril 2025 à 12h00 (GMT+1) - Analyse des dossiers et annonce des lauréats : mi-juin 2025 - Instruction des dossiers déposés après l'annonce des lauréats	- Clôture : 11 juillet 2025 à 12h00 (GMT+1) - Analyse des dossiers et annonce des lauréats : mi-septembre 2025 - Instruction des dossiers déposés après l'annonce des lauréats

6. Financement et modalités d'aide

Dans le cadre de l'aide, l'ADEME financera en partie les dépenses éligibles détaillées ci-après :

Coûts d'accompagnement individuel pour l'entreprise engagée

Les coûts de prestation pour les accompagnements individuels sont aidés à hauteur de (voir catégorisation des tailles d'entreprises en annexe 5) :

- 80% maximum pour les micros et petites entreprises
- 70% maximum pour les moyennes entreprises
- 60% maximum pour les grandes entreprises

L'intensité maximum de l'aide ADEME pour les coûts relatifs aux entreprises non identifiées à la signature du contrat sera de 60%.

Pour plus d'informations sur la taille des entreprises, se référer à l'annexe 5.

Actions	Pour les entreprises industrielles : Assiette éligible max, correspondant au coût moyen observé (€ HT)
Etudes opportunité mix énergétique (site)	10 000 €
Etude combinée audit énergétique + étude d'opportunité	15 000 €
ACT Pas-à-Pas*	30 000 €
Trajectoire d'investissements bas carbone (TIBC)	20 000 €
Stratégies & trajectoires d'investissements bas carbone (ACT Pas-à-Pas et TIBC) - groupe	50 000 €
Coaching projet investissement	5 000 €
ACT Évaluation	5 000 €

Actions	Pour les entreprises non industrielles : Plafond d'aide (€ HT)
ACT Pas-à-Pas*	18 000 €
ACT Évaluation	3 000 €

*Sur les cinq étapes de la démarche ACT Pas-à-Pas, seuls les coûts éligibles relatifs aux étapes 1A. à 5A. seront retenus.

Les coûts internes des entreprises engagées dans un accompagnement individuel ne sont pas éligibles. Seuls les coûts de prestation externe liés à l'accompagnement sont éligibles.

Coûts d'animation du porteur du projet

Les coûts d'animation (coordination, sensibilisation, communication) du porteur du projet peuvent bénéficier d'une aide financière sur une assiette éligible représentant **20% maximum du coût total du projet.**

Ces coûts peuvent être des coûts externes (prestation extérieure, réceptions, certification des comptes de l'opération aidée...) et/ou internes (salaires chargés non environnés).

Les charges connexes (coûts indirects liés aux frais généraux, frais de structure...) ne sont pas éligibles.

Les modalités d'aides devront être conformes aux systèmes d'aides de l'ADEME en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Les dépenses éligibles ne seront prises en considération qu'à compter de la date de dépôt de la demande d'aide à l'ADEME sur la plateforme Agir, étant entendu que les dépenses engagées entre le dépôt du dossier de candidature et la signature des conventions de financement par l'ADEME le sont au risque des porteurs de projet.

Afin d'augmenter le nombre de projets financés et le nombre d'entreprises accompagnées, les porteurs de projets sont invités à trouver d'autres sources de financements pour permettre de réduire l'intensité des aides ADEME dans les limites de la réglementation en vigueur relative aux aides.

7. Critères d'éligibilité du dossier

L'ADEME s'assurera de la recevabilité et de l'éligibilité de tous les dossiers de demande d'aide déposés par les porteurs de projets.

Seront considérés comme recevables :

Selon l'article 8 des Règles générales ADEME, un porteur de projet doit déposer une demande d'aide avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question, et celle-ci doit à minima comprendre les informations suivantes :

- Le nom et la taille du porteur du projet ;
- Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin (volet technique/plateforme Agir) ;
- La localisation du projet (volet technique/plateforme Agir) ;
- Une liste des coûts du projet (volet financier/plateforme Agir) ;
- Le type d'aide demandé (subvention, prêt, garantie, avance récupérable, apport de fonds propres ou autre) et le montant du financement public nécessaire pour le projet.

Seront considérés comme non recevables :

1. Les dossiers soumis hors délai (cf. calendrier au point 5 ci-dessus) ;
2. Les dossiers réputés incomplets ;
3. Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (modèles et formats fournis) ;
4. Les dossiers non déposés via la plate-forme agirpourlatransition.ademe.fr (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).

Seront considérés comme non éligibles :

1. Les dossiers n'entrant pas dans le champ du présent Appel à Projets ;
2. Les dossiers ne réunissant pas un collectif (prévisionnel ou définitif) de 10 entreprises minimum respectant les prérequis des accompagnements sollicités et ne présentant pas de lettres d'intention (ou à défaut d'engagement formulé par écrit) de la part des entreprises déjà identifiées souhaitant s'engager dans l'opération collective.
3. Les dossiers financés par le programme CEE PACTE Industrie ne s'inscrivant pas dans le cadre de la convention PACTE Industrie (PRO-FOR-15) et de son calendrier

8. Critères d'évaluation des projets reçus

Les critères qui seront étudiés pour évaluer la qualité des projets et ainsi sélectionner les candidats retenus dans la cadre de cet Appel à Projets, sont détaillés ci-dessous :

- **Budgets ADEME et CEE disponibles**
- **Pertinence de la proposition :**
 - Capacité à répondre aux objectifs de l'Appel à Projets ;
 - Adéquation avec les cibles et types de projets attendus tels que précisés dans le point 3. Cibles et critères d'éligibilité ;
 - Clarté de présentation (résumé, objectifs, méthodologie de travail et calendrier prévisionnel).
- **Intérêt et qualité technique :**

- Méthodologie, faisabilité technique du projet : il est attendu des proposant(s) de préciser le ou les dispositifs mis en œuvre et les méthodologies associées : le porteur de projet doit connaître les dispositifs qui seront mis en œuvre ou se faire accompagner par un/des consultant(s) formé(s) et habilité(s) ;
 - Objectifs, rendus et jalons décisionnels en lien avec les méthodologies mises en œuvre ;
 - Maîtrise des risques inhérents au projet (risque organisationnel, risque lié à l'atteinte de l'objectif).
- **Porteur du projet et entreprises mobilisées :**
 - Compétences du porteur de projet à mobiliser un collectif d'entreprises (capacités à fédérer les entreprises, gestion de projet, compétences techniques) ;
 - Complémentarité entre les membres du partenariat en cas de coportage du projet ;
 - Identification et nombre des entreprises participantes (minimum attendu de 10 entreprises, lettres d'intention produites ou à défaut engagement écrit formulé par l'entreprise...). Les lettres d'intention seront étudiées dans l'évaluation du dossier.
 - **Adéquation projet et moyens, faisabilité du projet :**
 - Participation financière du porteur de projet et/ou identification de cofinancements et degrés de confiance quant à leur réalisation ;
 - Cohérence et crédibilité des délais et du calendrier (calendrier détaillé avec jalons par étapes à fournir) ;
 - Adéquation du nombre de consultants formés par rapport au nombre d'entreprises accompagnées
 - Cohérence des budgets par rapport aux méthodologies mises en œuvre (budget détaillé par accompagnement à fournir). Les coûts indicatifs moyens par entreprise et par accompagnement sont indiqués au point 6 de ce document ;
 - Adéquation des coûts de coordination et animation collective, nombre de jours à préciser.
 - **Perspectives de communication et de valorisation :**
 - Publications, participation et/ou réalisation de colloques, webinaires, sites internet, témoignages et retours d'expérience.

9. Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de demande d'aides ADEME doivent être déposés sur le site : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

Les modalités de dépôt et les documents associés sont précisés sur ce site dédié. Les documents à remplir et à déposer sur la plateforme AGIR sont les suivants :

- Volet technique
- Volet financier
- Attestation de santé financière pour les entreprises
- CERFA 12156-06 pour les associations
- Relevé d'identité Bancaire (RIB) aux normes SEPA (BIC/IBAN)

Les porteurs de projets sont invités à échanger avec l'ADEME pendant la période d'ouverture de cet Appel à Projets avec les contacts suivants :

- Pour des collectifs rassemblant une majorité d'entreprises non-industrielles : Colin FLEURY (colin.fleury@ademe.fr), Sophie PROUST (sophie.proust@ademe.fr) et Christelle MILLOTTE (christelle.millotte@ademe.fr).
- Pour des collectifs rassemblant une majorité d'entreprises d'industrielles : Emmanuelle SALLE (emmanuelle.salle@ademe.fr), Edouard FOURDRIN (edouard.fourdrin@ademe.fr) et Delphine PINIER-COTTET (delphine.cottet@ademe.fr)

Préalablement à son dépôt de dossier ou une fois le dossier déposé, le porteur peut éventuellement bénéficier d'un appui de l'ADEME pour monter son opération collective. Cet appui peut se présenter comme suit :

- Webinaire d'information organisé par l'ADEME au profit des porteurs de projets ;
- Echange préliminaire avec un instructeur ADEME pour définir le projet et les prochaines étapes ;
- Appui à la rédaction des documents techniques et financiers pour le dépôt du dossier ;
- Appui au recrutement des entreprises (participation de l'ADEME lors d'un webinaire organisé par le porteur pour favoriser le recrutement d'entreprises) ;
- Echanges entre pairs et l'identification de synergies.

ANNEXES

Annexe 1 : Annuaire des prestataires référencés PACTE Industrie

L'annuaire des prestataires référencés est disponible sur ce lien : <https://pacte-industrie.ademe.fr/ils-vous-accompagnent>

Annexe 2 : Annuaire des prestataires ACT

L'annuaire des consultants formés à la méthode ACT Pas-à-Pas est disponible ici : <https://actinitiative.org/fr/find-an-advisor/>

L'annuaire des consultants formés à la méthode ACT Evaluation est disponible ici : <https://actinitiative.org/fr/find-an-assessor/>

Annexe 3 : Liste des codes NAF éligibles aux dispositifs réservés aux industriels

La liste des codes NAF éligibles est disponible sur ce lien : [PACTE Industrie - Liste des codes NAF éligibles.xlsx \(XLSX, 0.43 Mo\)](#)

Les porteurs d'opérations collectives ne sont pas concernés par cette liste de code NAF, seules les entreprises participantes le sont.

Si l'entreprise ne retrouve pas son code NAF dans la liste PACTE Industrie mais peut justifier d'une activité industrielle qui représente minimum 25% de son chiffre d'affaires, elle peut contacter les référents du programme PACTE industrie pour identifier une solution de financement (pacte.industrie@ademe.fr).

Annexe 4 : Panorama des offres disponibles

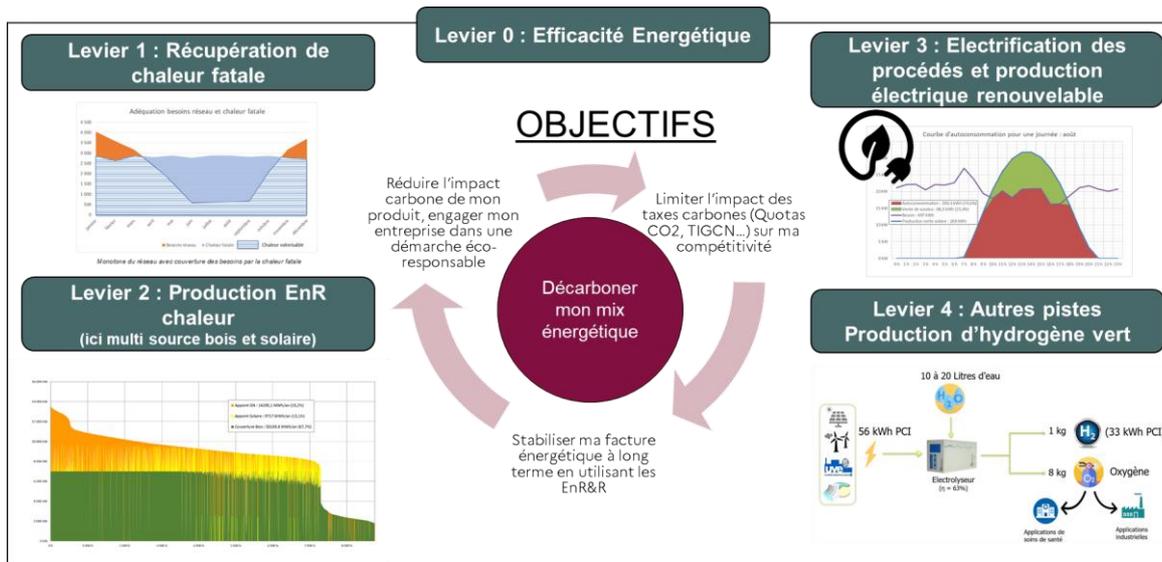
Étude d'opportunité du mix énergétique bas carbone d'un site industriel

Cette mission doit permettre à l'industriel d'avoir :

- Une vision exhaustive des solutions de décarbonation de son mix énergétique compatibles techniquement avec son procédé
- Une analyse multicritère (technique, énergétique, environnemental et économique) sur les solutions les plus pertinentes.

Cet accompagnement vient en complément de l'audit énergétique pour proposer des solutions axées sur la décarbonation du mix énergétique du site industriel.

Ainsi, les 5 leviers suivants sont analysés :



L'étude aboutie à la construction d'une feuille de route de décarbonation à court et long terme (objectif à 2050). L'accompagnement est conduit en amont d'éventuelles études de faisabilité, qui permettront quant à elles d'approfondir les solutions retenues par l'industriel.

Prérequis : audit énergétique de moins de 4 ans ou revue énergétique de moins de 3 ans.

Le cahier des charges pour les études d'opportunité du mix énergétique bas carbone d'un site industriel est disponible à l'adresse suivante : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/PACTE%20Industrie%20-%20Etude%20d%27opportunit%C3%A9%20mix%20-%20C3%A9nerg%C3%A9tique%20-%20Cahier%20des%20charges.pdf>

Etude combinée audit énergétique + étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique

Cette double étude vise à permettre aux industriels non soumis à audit réglementaire de disposer rapidement des prérequis nécessaires à l'étude d'opportunité puis de faire réaliser cette étude d'opportunité par le même prestataire référencé. La partie audit énergétique sera réalisée selon la norme NF EN 16247 (2022).

L'étude d'opportunité sera conforme au descriptif ci-dessus.

Le cahier des charges de l'audit énergétique est disponible à l'adresse suivante :

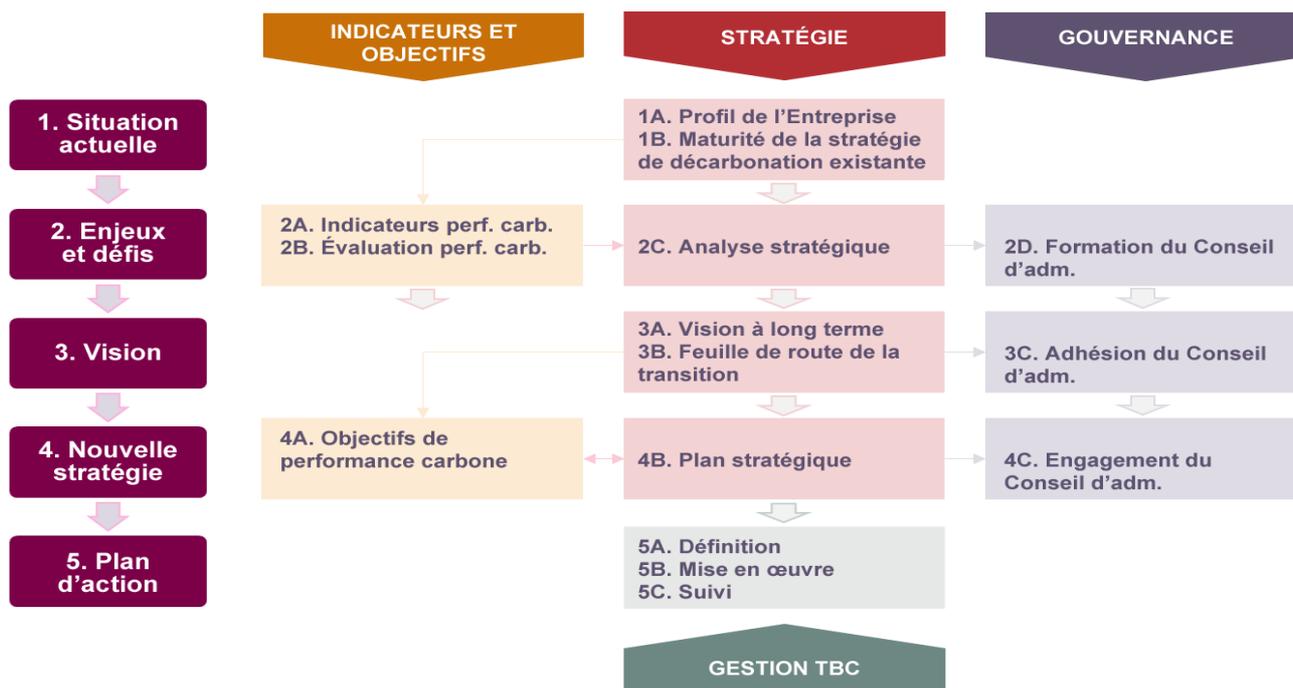
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/audit-energetique-industrie#:~:text=L'ADEME%20peut%20prendre%20en,maximum%20pour%20les%20petites%20entreprises>

Démarche ACT Pas-à-Pas

Pour ce volet, l'initiative ACT propose une méthode et des outils pour aider les entreprises à définir une stratégie de transition bas carbone cohérente et un plan de transition pertinent.

L'approche ACT Pas-à-Pas repose d'une part sur l'adaptation de la démarche d'amélioration continue standard Plan-Do-Check-Act au processus de définition et de mise en œuvre d'une stratégie bas carbone, et d'autre part sur la réorganisation des leviers stratégiques de décarbonation identifiés au travers des 9 modules d'ACT en un ensemble plus compact de 4 niveaux stratégiques, inspirés de la classification des recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosure [TCFD] : mesure & objectifs, management de la transition bas carbone, stratégie et gouvernance.

La méthodologie ACT Pas-à-Pas se décompose en 5 étapes présentées dans le schéma ci-dessous :



ACT Pas-à-Pas : 5 étapes pour mobiliser les 4 niveaux stratégiques de la transition bas carbone d'une entreprise.

Après un diagnostic complet de la maturité de la stratégie de décarbonation de l'entreprise, au regard de l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre visé par l'Accord de Paris et d'enjeux clés au niveau sectoriel, l'entreprise va développer et déployer :

- Une nouvelle stratégie, avec notamment une feuille de route et un plan d'action ;
- Des objectifs de réduction des émissions de GES pertinents au regard de son activité et des enjeux de la transition bas carbone ;
- La montée en compétence de la direction, du chargé(e) de projet et des fonctions opérationnelles.

Le dispositif ici présenté permet de piloter le développement et le déploiement de la stratégie de décarbonation en accord avec les principes de redevabilité d'une organisation sur le climat portés par l'initiative ACT, y compris les méthodologies d'évaluation.

A titre indicatif, une démarche ACT Pas-à-Pas dure entre 12 et 18 mois, des étapes 1A. « Profil de l'entreprise » à 5A. « Définition du plan d'action ».

À noter : le périmètre de la méthodologie ACT Pas-à-Pas retenu dans le cadre de cet appel à projet concerne uniquement les étapes 1A. à 5A (les étapes 5B et 5C sont hors périmètre).

Prérequis : avoir réalisé un bilan GES de moins de 2 ans qui couvre toutes les sources importantes d'émissions de GES.

Evaluation ACT

Pour ce volet, l'initiative ACT évalue les stratégies climat des entreprises, quels que soient leur taille ou leurs marchés, et les confronte aux exigences d'un monde bas carbone. L'initiative ACT fournit ici des méthodes et outils pour évaluer l'alignement de la stratégie d'une entreprise par rapport à une trajectoire de décarbonation adaptée à ses activités, au regard de son secteur.

Avec des méthodologies ambitieuses, innovantes et transparentes, les évaluations ACT et la notation associée visent à :

- Fournir une information indépendante sur l'alignement des stratégies des entreprises et leurs performances climatiques, au regard de trajectoires sectorielles de décarbonation ;

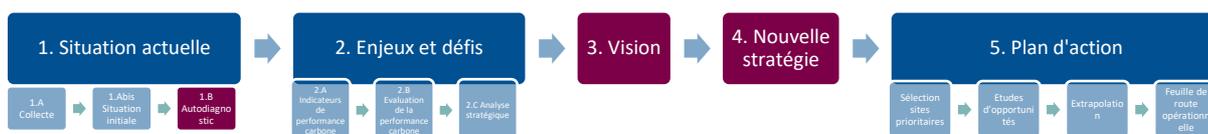
- Fournir une information indépendante et vérifiable sur la manière dont les entreprises abordent la transition vers une économie bas carbone, notamment en travaillant sur des modèles d'affaires décarbonés ;
- Fournir une évaluation indépendante, qui aidera les entreprises à communiquer de manière transparente des informations climatiques pertinentes, vis-à-vis des recommandations de la TCFD.

Basés sur des données des entreprises vérifiables, une vingtaine d'indicateurs répartis en neuf modules pondérés en fonction de leur pertinence sectorielle, permettent une évaluation holistique de la stratégie de l'entreprise : objectifs de décarbonation, investissements matériels, investissements immatériels, management, performance des produits vendus, engagement avec les fournisseurs, engagement avec les clients, engagement publique, et business model.

Trajectoire d'Investissements Bas Carbone

La démarche Trajectoire d'Investissements Bas Carbone permet de construire des trajectoires d'investissements bas carbone à l'échelle du groupe industriel. Il structure la feuille de route de décarbonation et apporte une aide dans la priorisation des investissements.

Cette démarche est conçue comme un complément à la démarche ACT Pas-à-Pas et permet de compléter la stratégie et le plan d'actions issus de ACT Pas-à-Pas en y apportant des éléments opérationnels sur les leviers énergétiques des sites industriels. La méthodologie s'appuie sur les étapes de ACT Pas-à-Pas en y intégrant des sous-étapes spécifiques à l'élaboration des trajectoires d'investissements. Lorsque la démarche est effectuée sans ACT Pas-à-Pas, les étapes en rouge ci-dessous ne sont pas effectuées :



Pour identifier les leviers de décarbonation, le bureau d'étude devra se rendre sur certains sites industriels et réaliser des études d'opportunités du mix énergétique bas carbone, décrites plus haut. En extrapolant les études menées à l'ensemble des sites du Groupe, le bureau d'étude sera en capacité de construire des scénarios de décarbonation prenant en compte les critères suivants : potentiel de décarbonation, enjeux économique, disponibilité de la ressource, maturité de la technologie etc.

Le plan d'action doit permettre à l'industriel d'avoir une vision opérationnelle de ces investissements à horizon 2030, voir 2050.

Les trajectoires de décarbonation du groupe industriel seront ensuite mises à jour avec la feuille de route retenue. Cela permettra de mesurer les gains estimés et d'attirer l'attention sur les efforts encore à faire si les objectifs de décarbonation à horizon 2030 et/ou 2050 ne sont pas atteints.

Ci-dessous vous trouverez un exemple de plan d'actions d'un industriel fictif :

Listing des projets	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	...	2050
Site 1	Relamping	Récupération chaleur fatale four	Chaudière biomasse		Pompe à chaleur haute température			Modification intrants matières		
Site 2	Mise en place d'économiseur préchauffage eau chaude	Renovation salle air comprimé	Récupération chaleur fatale four	Suppression fuites air comprimé		Electrification de sécheur		PV autoconsommation		
Site 3	Calorifugeage du réseau eau chaude	Récupération chaleur fatale four	Récupération chaleur fatale sécheur	Remplacement des brûleurs				Mise en place variateur de vitesse		
Site 4		Mise en place d'une boucle eau chaude en remplacement réseau vapeur	Récupération chaleur fatale four	Récupération chaleur sur les compresseurs	Chaudière biomasse	Suppression des radiants gaz				

Les industriels choisiront un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études référencé PACTE Industrie pour réaliser cet accompagnement.

Prérequis : avoir réalisé un audit énergétique et un bilan GES au moins scope 1 et 2.

Point important : des études d'opportunités d'évolution du mix énergétique seront à mener en parallèle de ces travaux.

Le cahier des charges pour élaborer les études relatives à la Stratégie et à la Trajectoire d'Investissements Bas Carbone est disponible à l'adresse suivante : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/PACTE%20Industrie%20-%20STIBC%20-%20Cahier%20des%20charges.pdf>

Stratégie et trajectoire d'investissements bas carbone

Etant complémentaires, les deux démarches précédentes peuvent être combinées. Cette démarche combinée, intitulée « Stratégie et Trajectoire d'Investissements Bas Carbone » permet de construire des stratégies et trajectoires d'investissements bas carbone à l'échelle du groupe industriel. Elle structure la vision, la stratégie de décarbonation, le plan de transition associé et apporte une aide dans la priorisation des investissements.

La prestation demandée intègre :

- L'accompagnement ACT Pas-à-Pas à l'échelle du groupe industriel dans le cadre d'une démarche complète
- La définition de trajectoires d'investissement bas carbone à l'échelle du groupe industriel puisque cela complète et précise la définition d'une stratégie de décarbonation et d'un plan de transition
- Les études d'opportunité du mix énergétique bas carbone à l'échelle d'un site industriel qui permettent d'identifier les bons leviers de décarbonation pour les industriels sur leurs émissions directes et indirectes liées à l'énergie.

Les prérequis de cette démarche combinée sont donc les mêmes que pour les démarches citées ci-dessus.

Le cahier des charges pour élaborer les études relatives à la Stratégie et à la Trajectoire d'Investissements Bas Carbone est disponible à l'adresse suivante : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/PACTE%20Industrie%20-%20STIBC%20-%20Cahier%20des%20charges.pdf>

Coaching projet d'investissement

Les entreprises industrielles peuvent bénéficier d'un coaching 100% personnalisé afin de concrétiser le financement de leur projet d'investissement.

Elles peuvent choisir 1 ou plusieurs coachings parmi les 5 thématiques proposées :

Analyser et lever les risques technico-économiques sur un projet complexe d'efficacité énergétique ou de décarbonation

- Identifier les risques technico-économiques majeurs,
- Proposer des stratégies de mitigation de ces risques
- Développer un plan d'action pour la gestion des risques
- Lever les réserves des décideurs (investisseurs, techniciens, dirigeants) pour la mise en œuvre du projet
- Accélérer la prise de décision d'investissement

Rechercher le mode de financement le plus adapté et les subventions disponibles pour le montage d'un projet d'efficacité énergétique ou de décarbonation

- Identifier les sources de financement et les subventions disponibles.
- Élaborer une stratégie de financement.
- Préparer les dossiers de demande de subventions.

Analyser la rentabilité financière et extra-financière d'un projet, intégrant les impacts énergie et gaz à effet de serre ainsi que les multiples bénéfices associés

- Évaluer la rentabilité financière et extra-financière des projets
- Intégrer les impacts énergétiques et CO2 dans l'analyse
- Utiliser des outils d'évaluation de la rentabilité

Accompagner les acteurs internes sur leurs rôles et responsabilités dans le process de financement d'un projet

- Formaliser les rôles et responsabilités pour l'analyse et le déploiement d'un projet d'investissement pour la décarbonation d'un site industriel
- Lever les freins liés au manque de ressources humaines (temps, compétences...)

Structurer le montage financier d'un projet collectif

- Déterminer les rôles et responsabilités des acteurs et parties intéressées du projet dans le cadre d'un projet collectif, comme par exemple un projet de récupération de chaleur avec connexion à un réseau de chaleur ou revente à un site voisin, un investissement mutualisé entre plusieurs entités dans une unité de production d'énergie renouvelable (biomasse, géothermie, solaire PV...)
- Déterminer les points clé du montage financier et contractuel pour les parties intéressées
- Apporter une aide à la formalisation du montage financier
- Accélérer la réalisation de l'investissement

Prérequis : Les entreprises devront obligatoirement avoir réalisé la formation "Financer la Transition écologique et bas carbone de son industrie" pour bénéficier de ces coachings. Les inscriptions sont à réaliser directement sur le site formations.ademe.fr

Annexe 5 : Détermination de la catégorie des entreprises

Définition communautaire entreprises (résumé) :

Au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse.

Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME » : <https://publications.europa.eu/s/iOLS>

Seuils (article 2)

Catégorie d'entreprise	Effectifs: unités de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	OU	Total du bilan annuel
Moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros	OU	≤ 43 millions d'euros
Petite	< 50	≤ 10 millions d'euros	OU	≤ 10 millions d'euros
Micro	< 10	≤ 2 millions d'euros	OU	≤ 2 millions d'euros

Le critère « d'autonomie » de la PME :

Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

- Les entreprises autonomes : toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.
- Les entreprises partenaires : sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote de l'autre (entreprise aval). Une entreprise ne peut PAS être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques. Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).
- Les entreprises liées : sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en position de contrôle de l'autre (actionnariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...).

Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une présomption d'absence d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.